

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence**Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 8 février 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	9	14

**Date de convocation
26 janvier 2022****Numéro de délibération : 2022 / 32**

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du 26 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, Mme Patricia DOMANGE.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Florence ALLEMANDI à M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Pierre MAILLARD à M. Yvan BOUGUYON, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Christophe PICHET à Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Chantal BONAGLIA, Mme Karine BENEDETTO, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, M. Frédéric MAURIN, M. Yves BAUDRY, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA,

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Souscription d'un emprunt d'un montant de 868 430 euros auprès du Crédit Agricole

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Madame le Maire et Madame Rolande JACQUES sortent de la salle du Conseil municipal afin de ne pas participer au vote compte-tenu de leurs postes respectifs de Présidente et de Vice-Présidente de la Sousta.

Le rapporteur propose que la commune procède à la souscription d'un emprunt de 868 430 euros afin de financer la sortie anticipée du bail emphytéotique d'Erilia de la résidence « La Sousta ».

Cet emprunt est un emprunt à taux fixe de 1,54% sur vingt années dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 868 430 euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Taux fixe : 1,54%
- Périodicité : Annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Montant de l'annuité : 50 782,02 euros
- Première échéance : 15 mars 2023
- Dernière échéance : 15 mars 2042
- Frais de dossier : 1600 euros
- Versement des fonds : en une fois, le 15 mars 2022

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

De contracter un emprunt à taux fixe auprès du Crédit Agricole, dans les conditions ci-dessus indiquées ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la demande de réalisation des fonds ;

Article 3

D'habiliter Madame le Maire à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat ;

Article 4

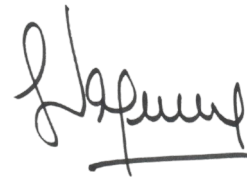
D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 et aux budgets suivants ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Affiché le :



Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 004-210400198-20220208-2022_32BIS-DE

